

ARRETE MUNICIPAL N°2017-13

26 avril 2017

ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE DE FIBRE OPTIQUE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU les Lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 92-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R.10, R.10.1, R.11, R.11.L, R.44 et R.225;

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.131.3 et suivants;

CONSIDERANT

Que dans le cadre de la pose du réseau de la fibre optique, il convient de lancer une campagne d'hydro curage des conduites France Télécom sur le ban de la commune de Silly-sur-Nied, effectuée par l'entreprise AXIANS de Metz

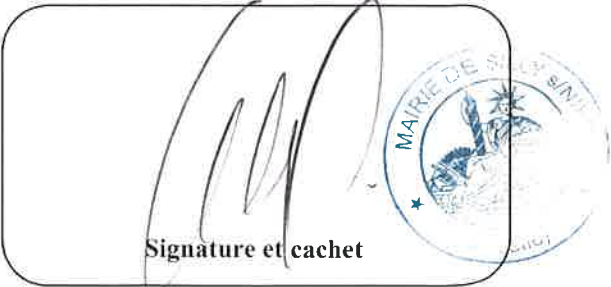
ARRETONS

Article 1^{er} : L'entreprise AXIANS de Metz est autorisée à occuper le domaine public, sur le ban de la commune de Silly-sur-Nied, du jeudi 1^{er} juin 2017 jusque fin décembre 2017, en vue d'une campagne d'hydro curage des conduites France Télécom.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de publication.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Silly-Sur-Nied, le 26 avril 2017


Signature et cachet